



Rémunération contrat de professionnalisation

Par Coralie_L_Bati

Bonjour,

je me permets de mettre un message sur ce forum car je souhaiterais avoir des informations sur le contrat de professionnalisation et plus particulièrement la rémunération.

Je suis actuellement en contrat pro pour une durée de deux ans (plus qu'un an et quelques mois). Je suis en formation pour un master reconnu RNCP de niveau IV (j'ai déjà effectué un BTS en alternance).

Lors de mon embauche le montant fixé par l'OPCA était de 80% du SMIC. J'ai lu sur les sites spécialisés dans les contrats pro que la rémunération minimum était calculée suivant l'âge et l'année d'étude.

Est ce que cela veut dire que le montant est minimum, et donc que je peux être payé plus ou le montant est figé pendant la durée du contrat ?

Pouvons nous demander une rémunération plus importante à notre employeur ?

Pouvons nous bénéficier de primes ou autre rémunération supplémentaire ?

Avons nous des avantages qui peuvent être pris en charge comme des frais kilométriques (changement de département entre école et travail) ou autres ?

D'avance merci,
Bien cordialement.